

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société ELOA SB2A** en date du 29 décembre 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation d'un branchement neuf sur le réseau d'eaux usées, **sis 30 avenue Henri Grisel, village du CANON ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 19 janvier 2026 pour une durée de 10 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **ELOA SB2A**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **09 JAN. 2026**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LÈGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE** en date du 5 janvier 2026 ;

Considérant qu'en raison de reprise du réseau d'eaux pluviales, **sis allée des Camélias, village du CANON ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné,

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 12 janvier 2026 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **09 JAN. 2026**



Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services

Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE** en date du 5 janvier 2026 ;

Considérant qu'en raison de reprise du réseau d'eaux pluviales, **sis rue des Goélands, village du CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné,

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 12 janvier 2026 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

09 JAN. 2026



Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services

Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **ITEC** en date du 17 décembre 2025 ;

Considérant qu'en raison de travaux Telecom, sis **16 boulevard de la Plage, commune du CAP FERRET** ;

Considérant que les travaux n'ont pu être réalisés dans leur totalité ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté municipal n°502/2025 sont prolongées :

Du lundi 12 janvier 20256 pour une durée de 5 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la **société ITEC**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, **12 JAN. 2026**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **CHANTIER D'AQUITAINE CHEZ SIG IMAGE** en date du 6 janvier 2026 ;

Considérant qu'en raison du renouvellement des canalisations et des branchements AEP sous accotement dans toute la rue, **sis avenue Jeanty d'Armagnac, village de PIRAILLAN ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 9 février 2026 pour une durée de 100 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **CHANTIER D'AQUITAINE CHEZ SIG IMAGE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **12 JAN. 2026**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE** en date du 7 janvier 2026 ;

Considérant qu'en raison de la réalisation d'une traversée de route EP, **sis 13 chemin du Bourgeon, village de LEGE ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné,

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 19 janvier 2026 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **09 JAN. 2026**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **SAS DSTPE** en date du 8 janvier 2026 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour réaliser une tranchée de 30 m dont 5 m par ouverture de voie communale, sis **37 avenue Michelet, village de CLAOUEY** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 16 février 2026 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier:

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, **12 JAN. 2026**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°8/2026

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de Monsieur BOLDIEU, Président du club de handball de Lège-Cap Ferret, concernant l'organisation de la journée du club qui se déroulera à la Salle des Sports de Lège, sise chemin du Cassieu, le **samedi 17 janvier 2026** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking situé devant ladite salle, afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur une partie du parking susnommé (cf. plan), sauf organisateurs :

Le samedi 16 janvier 2026 de 10h30 à 23h00

Article 2 : les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE.

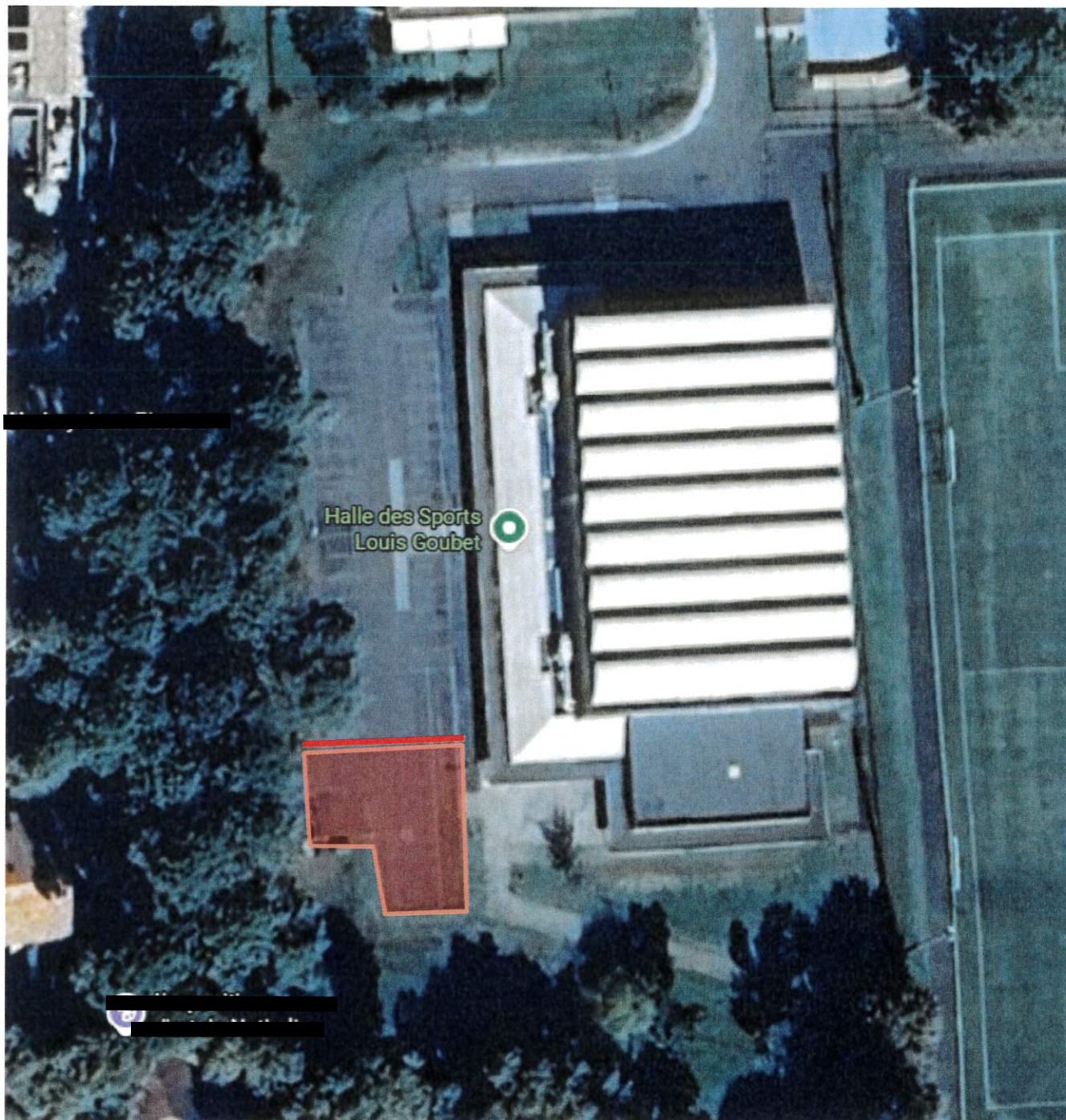
Fait à LEGE-CAP FERRET, le **13 JAN. 2026**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



Barrières pour sécuriser la zone



Zone visée par l'arrêté municipal

PM N°9/2026

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Considérant la demande présentée par le centre d'incendie et de secours de Lège, concernant l'organisation de la Sainte Barbe qui se déroulera le samedi 17 janvier 2026, village de Lège ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les places de parking situées dans le prolongement de la salle des mariages, seront réservées aux officiels participant à la cérémonie de la Sainte Barbe :

Le samedi 17 janvier 2026 de 16h00 à 22h00

Article 2 : Trois places de parking, en continuité de la place réservée aux personnes à mobilité réduite situées devant le poste de police municipale, seront réservées aux officiels de ladite manifestation :

Le samedi 17 janvier 2026 de 16h00 à 22h00

Article 3 : Les services techniques de la Ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **13 JAN. 2026**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LÈGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **BASSIN CONNECT** en date du 12 janvier 2026 ;

Considérant qu'en raison de la réparation d'un point de casse en sortie de chambre, **sis 30 avenue du Monument Salins, village du CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mercredi 21 janvier 2026 pour une durée de 2 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **BASSIN CONNECT**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **13 JAN. 2026**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Maire de LEGE-CAP FERRET

N° 11/2026

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION
ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES**

Vu le code des transports,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires au Port de la Vigne, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et le Capitaine du Port de la Vigne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la Société Nautique de la Vigne et transmis aux services de l'Etat.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de LEGE-CAP FERRET, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de la décision ou du rejet du recours gracieux de l'administration.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 12 janvier 2026

Le Maire,



Philippe de Gonneville
Philippe de GONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le

ID : 033-213302367-20260112-AM11_2026-AU



SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE LA VIGNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 183 167.48 €

SIÈGE SOCIAL : PORT DE LA VIGNE – 33970 LÈGE
CAP FERRET

RC BORDEAUX 64 B 145 - C C P BX 2970-83K



PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES 01 JANVIER 2026

SOMMAIRE

1. Généralités

1.1 Objet du plan

1.2 Résumé de la législation applicable

2.Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires

2.1 Présentation du port

2.2 Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port

2.2.1 Déchets solides

2.2.2 Déchets liquides

2.2.3 Déchets spéciaux

2.2.4 Résidus de cargaison

2.2.5 Autres

3. Type et capacité des installations de réception portuaires

3.1 Installations pour les déchets solides

3.2 Installations pour les déchets liquides

3.2.1 Huiles usagées

3.2.2 Eaux de cales, eaux noires et eaux grises

3.3 Installations pour les déchets spéciaux

3.4 Installations pour les résidus de cargaison

3.5 Autres

4. Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison

- 4.1 Pour les déchets solides
- 4.2 Pour les déchets liquides
- 4.3 Pour les déchets spéciaux
- 4.4 Pour les résidus de cargaison

5. Système de tarification

6. Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

7. Révision du plan de réception et traitement des déchets

8. Types et quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et

Traités

9. Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi

10. Informations pratiques

Annexe 1 : Plan(s) de situation des installations de réception des déchets sur les sites du port de la Vigne

Annexe 2 : Fiche pratique pour les déchets solides

Annexe 3 : Fiche pratique pour les déchets liquides

Annexe 4 : Fiche pratique pour les déchets spéciaux

Annexe 5 : Fiche pratique pour les résidus de cargaison

Annexe 6 : Coordonnées des prestataires extérieurs et services proposés

1 - Généralités

1.1 Objet du plan

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port.

1.2 Résumé de la législation applicable

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation maritime internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2002/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des ports maritimes, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- De permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- D'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- D'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- De rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 euros.
- Enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

2 - Evaluation des besoins

2.1 Présentation du port

Le port de La Vigne est un port situé sur la commune de lège Cap-Ferret, exploité par la Société Nautique de la Vigne.

Sa surface est de 12 800m², avec une profondeur de 5 m à pleine mer et 1 m à marée basse.

Le terre-plein de manutention fait 1350 m² dont 80 m² d'aire de carénage.

Sa capacité d'accueil est de 300 places. Les bateaux sont majoritairement des pêche promenades de longueur comprise entre 5,50m et 8,50 m. Ces places se répartissent de la manière suivante :

- 300 places sur quatre pontons.

Toutes ces places sont utilisées par les propriétaires ou louées à l'année mais l'activité reste saisonnière.

Les pontons sont ouverts toute l'année.

Le personnel du port (capitaine du port Monsieur F. GADREAU) est en place à l'année.

En raison des problèmes d'accessibilités et de disponibilités le port n'accueille pas de nuitées ni de visiteurs.

2.2 Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port

2.2.1 Déchets solides

- Déchets ménagers

Ce sont des déchets solides issus principalement des sorties à la journée effectuées par les usagers : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers, bouteilles...

Ils sont stockés à bord en sacs poubelles et reparties à l'arrivée des bateaux dans des poubelles sur quais.

2.2.2 Déchets liquides

- Les huiles usagées :

Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques.

- Les eaux de cales machines :

Ce sont des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures.

- Les eaux grises ou noires :

Ce sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches (eaux grises) ou des sanitaires (eaux noires).

2.2.3 Déchets industriels spéciaux

Ce sont les déchets issus des bateaux, dont l'équipement (Batteries, extincteurs) mais également de l'entretien (filtres à huile, chiffons souillés, pots antifouling, pinceaux).

2.2.4 Résidus de cargaisons : Sans objets

2.2.5 Autres : Sans objets

3 - Type et capacité des installations de réception portuaire

Les informations relatives à la collecte et au traitement des déchets à l'usage des navires sont regroupées dans des fiches pratiques déchets solides (Cf. Annexe 2), déchets liquides (Cf. Annexe 3) et déchets spéciaux (Cf. Annexe 4).

3.1 Installation pour les déchets solides

(Cf. Annexe 2)

Les déchets ménagers sont déposés dans des poubelles de tri sélectif installées sur les pontons et sur l'aire de carénage.

- Poubelles pour les déchets ménagers : volume 110 L, quantité 7.
- Poubelles pour les emballages recyclables : volume 110 L, quantité 7.
- Poubelles pour le verre : volume 50L, quantité 12.

Ces poubelles sont vidées quotidiennement par le personnel du port de la vigne et placées dans des containers fournis par la COBAN qui assure ensuite l'évacuation des déchets.

- Containers déchets Ménagers COBAN : volume 750 L, quantité 2
- Containers emballages recyclables COBAN : volume 360 L, quantité 2
- Containers verre COBAN : volume 660 L, quantité 1

3.2 Installation pour les déchets liquides

(Cf. Annexe 3)

3.2.1. Huiles usagées

Deux containers sont mis à la disposition des usagers sur le site figurant sur le plan joint en annexe n°1. Par conséquent, les usagers qui souhaiteront y déposer des déchets pourrons le faire durant les heures d'ouvertures de la capitainerie.

3.2.2. Eaux de cale, eaux noires eaux grises, WC chimiques

-Les eaux de cale machines sont récupérées sur une aire de carénage aux normes européennes avec récupérateur/ séparateur d'hydrocarbure.

-Les eaux usées (grises ou noires) sont collectées par le Port à l'aide d'une station de pompage de marque CEI reliée au réseau d'assainissement.

-Un réceptacle relié au réseau d'assainissement a été mis en place par le SIBA sur le parking jouxtant le port de la vigne. Ce dispositif permet aux navigateurs de vider les cassettes de leurs WC chimiques.

3.3 Installation pour les déchets industriels spéciaux

(Cf. Annexe 4)

Bac pour extincteurs :	volume	50 L, quantité 1
Bac pour batteries :	volume	50L, quantité 1
Bidon pour les pots usagés :	volume	200L, quantité 1
Bidon pour les objets souillés : chiffons, pinceaux, scotch, gants etc....	volume	200L, quantité 1

Les extincteurs, batteries, pots usagés, chiffons, pinceaux, scotch sont collectés dans le même local fermé que les containers de déchets solides.

Les bidons et filtres à huiles sont collectés au niveau d'un des containers à huile usagées.

3.4 Résidus de cargaison

Sans objet

3.5 Autres

Sans objet

4 - Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison.

4.1 Pour les déchets solides

Ordures ménagères	Toute l'année	Lundi et Jeudi
	Collectes supplémentaires	
	Du 06/04 au 04/05 et du 28/09 au 12/10	Dimanche
	Du 03/05 au 06/07 et du 01/09 au 28/09	Samedi et Dimanche
	Du 07/06 au 31/08	Tous les jours

Emballages recyclables	Toute l'année	Lundi
-------------------------------	---------------	-------

Verres	Toute l'année	1 ^{er} mardi du mois
	Collectes estivales	
	Du 01/07 au 01/09	Tous les mardis

NB : les collectes sont assurées les jours fériés sauf :

- Le jour de l'an
- Le 1^{er} mai
- Le jour de Noël

Collectes reportées au lendemain ou au surlendemain

4.2 Pour les déchets liquides

Le Capitaine du Port est chargé de prévenir les services techniques de la mairie de Lège Capferret lorsque le réceptacle est plein afin qu'ils programment l'opération de vidange.

4.3 Pour les déchets spéciaux

Extincteurs	1 collecte par an
Batteries	1 collecte par an

4.4 Pour les résidus de cargaison

Sans objet

5 - Tarification

Le service de traitement des déchets est inclus dans la redevance annuelle versée par les usagers.

6 - Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception.

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaires des déchets ou encore en cas de difficultés rencontrées avec les entreprises privées chargées de la collecte des déchets, les usagers du port sont invités à prendre contact avec le bureau du port (Monsieur Fabien GADREAU – Tél : 05.56.60.54.36).

Un registre numéroté est mis à la disposition des usagers du port.

Le président du port s'efforcera d'apporter une réponse écrite à l'ensemble des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

7 - Révision du plan de réception et traitement des déchets

Le présent plan est revu tous les cinq ans, et évolue en fonction des événements suivants :

- Correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets.
- Mise en service de nouvelles infrastructures.
- Évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.

8 - Types et quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités

tableau récapitulatif des volumes de déchets au port de la vigne 2021 (en L)							
	ordures ménagères	recyclable	verres	fusées	extincteurs	batteries	
du 10/02 au 18/07	16 500	3 420	1 815	86		3	volume des bacs OM 1500 l recycl. 720 l verres 660 l
du 19/07 au 29/08	28 125	1 800	2 640				
du 30/08 au 31/12	15 000	2880	1320				
total 2021	59 625	8 100	5 775	86		3	

tableau récapitulatif des volumes de déchets au port de la vigne 2022 (en L)							
	ordures ménagères	recyclable	verres	fusées	extincteurs	batteries	
du 01/01 au 17/07	36 000	11 700	1 980	46		7	volume des bacs OM 1500 l recycl. 720 l verres 660 l
du 17/07 au 03/09	34 125	7 200	3 795				
du 05/09 au 31/12	13 500	3600	1320				
total 2022	83 625	22 500	7 095	46		7	
variation 2021	40%	177%	22%	43%		133%	200%

tableau récapitulatif des volumes de déchets au port de la vigne 2023 (en L)							
	ordures ménagères	recyclable	verres	fusées	extincteurs	batteries	
du 01-01-23 au 27-07-23	42 000	4 320	2 310				volume des bacs OM 1500 l recycl. 720 l verres 660 l
du 27-07-23 au 11-11-23	49 500	2 160	3 960	58			
total 2023	91 500	6 480	6 270	58			
variation 2022	9%	29%	88%	26%			66%

tableau récapitulatif des volumes de déchets au port de la vigne 2024 (en L)							
	ordures ménagères	recyclable	verres	fusées	extincteurs	batteries	
du 03-12-2023 au 12-08-2024	40 500	12 240	2 970				volume des bacs OM 1500 l recycl. 720 l verres 660 l
du 13-08-2024 au 31-12-2024	30 000	7 920	1 980	9			
total 2024	70 500	20 160	4 950	9			
variation 2023 - 2024	23%	211%	23%	13%			100%

9 - Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi

Monsieur Fabien GADREAU, Capitaine du Port

Capitainerie du Port de la Vigne

4, Avenue de Piquepoul

33970 LEGE –CAP FERRET OCEAN

Tél : 05.56.60.54.36

Mail : Port-de-la-vigne@orange.fr

10 - Informations pratiques

Annexe 1 : Plan(s) de situation des installations de réception des déchets sur les différents sites du port

Annexe 2 : Fiche pratique pour les déchets solides

Annexe 3 : Fiche pratique pour les déchets liquides

Annexe 4 : Fiche pratique pour les déchets spéciaux

Annexe 5 : Fiche pratique pour les résidus de cargaison

Annexe 6 : Coordonnées des prestataires extérieurs et services proposés

Annexe 7 : Fiche de signalement des insuffisances

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DES NAVIRES

ANNEXE N° 1



ANNEXE N° 2

Fiche pratique pour les déchets solides

Déchets à traiter	Quantités traitables (en litres)	Entreprise(s) chargée(s) de la collecte (*)	Modalités de dépôt et de collectes
Déchets Ménagers	1500	COBAN	Les agents de ports vident les poubelles de quais quotidiennement et remplissent les containers adéquats. Pour la collecte se reporter Page 8 paragraphe 4.1
Emballages recyclables	720	COBAN	
Verres	660	COBAN	

(*) renvoyer à l'annexe 6 dans le cas où les usagers ont le choix de leur prestataire.

ANNEXE N° 3

Fiche pratique pour les déchets liquides

Déchets à traiter	Quantités traitables (en litres)	Entreprise(s) chargée(s) de la collecte (*)	Modalités de dépôt et de collectes
Huiles	1000	SEVIA	Deux containers placés sur le parking et l'aire de carénage sont vidés deux fois par an et plus si besoin à la demande capitaine du port.
Eaux de cales machines	Boues 1200 huiles 360	SOLENEVI	Aire de carénage du Port qui est équipé d'un récupérateur séparateur d'hydrocarbure.
Eaux noires	Réseaux assainissement du bassin Arcachon "SIBA"		Aspiration à l'aide d'une pompe, en présence d'un agent de port.
WC chimique			Un récupérateur financé par le SIBA a été installé sur le parking jouxtant le port.

(*) renvoyer à l'annexe 6 dans le cas où les usagers ont le choix de leur prestataire.

ANNEXE N ° 4

Fiche pratique pour les déchets spéciaux

Déchets à traiter	Quantités traitables (en litres)	Entreprise(s) chargée(s) de la collecte (*)	Modalités de dépôt et de collectes
Extincteurs	75	ARC INCENDIE	Les usagers demandent à la capitainerie à déposer leurs extincteurs, batteries dans un bac, lesquels sont situés dans un local clos. L'ensemble des bacs sont collectés lorsque ceux-ci arrivent à saturations, par la société correspondante.
Batteries	75	BAT MARINE	
Pots peintures usagés	200	PENA ENVIRONNEMENT	Les usagers demandent à la capitainerie à déposer leurs pots vides dans un bidon correspondant. Le bidon est collecté quand celui-ci arrive à saturation.
Chiffons souillés, pinceaux, pattes de lapin, scotch	200	PENA ENVIRONNEMENT	Les usagers demandent à la capitainerie à déposer leurs déchets souillés dans un bidon correspondant. Le bidon est collecté quand celui-ci arrive à saturation.

(*) renvoyer à l'annexe 6 dans le cas où les usagers ont le choix de leur prestataire.

ANNEXE N° 5

Fiche pratique pour les résidus de cargaisons

Résidus à traiter	Quantités traitables	Entreprise(s) chargée(s) de la collecte (*)	Modalités de dépôt Et de collecte
Sans objet			

(*) renvoyer à l'annexe 6 dans le cas où les usagers ont le choix de leur prestataire.

ANNEXE N° 6

Coordonnées des prestataires extérieurs**Collecte des déchets ménagers**

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	C.O.B.A.N	46, Avenue des Colonies 33510 ANDERNOS LES BAINS	05.57.76.17.17

Collecte des huiles usagées

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	Sevia	2, rue du port 33530 BASSENS	05.56.86.13.11

Collecte des eaux de cales machines

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	SOS VIDANGE ASSAINISSEMENT	« Rabié » BP 49 47110 STE LIVRADE SUR LOT	05.53.01.02.04

Collecte des eaux grises et noires

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)	16, allée Corrigan, CS 40002 33311 Arcachon Cedex	05.57.52.74.74



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **ITEC** en date du 4 décembre 2025 ;

Considérant qu'en raison de travaux Telecom, **RD 106, entre le 36 avenue de Piclaouey et le 1 avenue des Aigrettes, commune de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 2 février 2026 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : la circulation de tous les usagers sera interdite sur la voie verte, sur la portion comprise entre l'avenue Léon Lesca et l'avenue des Aigrettes.

Article 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la **société ITEC**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **13 JAN, 2026**



Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°13/2026

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°8/2026, en date du 13 janvier 2026, relatif à l'organisation de la journée du club de Handball de Lège ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée sur la date d'interdiction de circulation et de stationnement visée à l'article 1er ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking situé devant ladite salle, afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n°8/2026 est modifié comme suit :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur une partie du parking susnommé (cf. plan), sauf organisateurs :

Le samedi 17 janvier 2026 de 10h30 à 23h00

Article 2 : les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE.

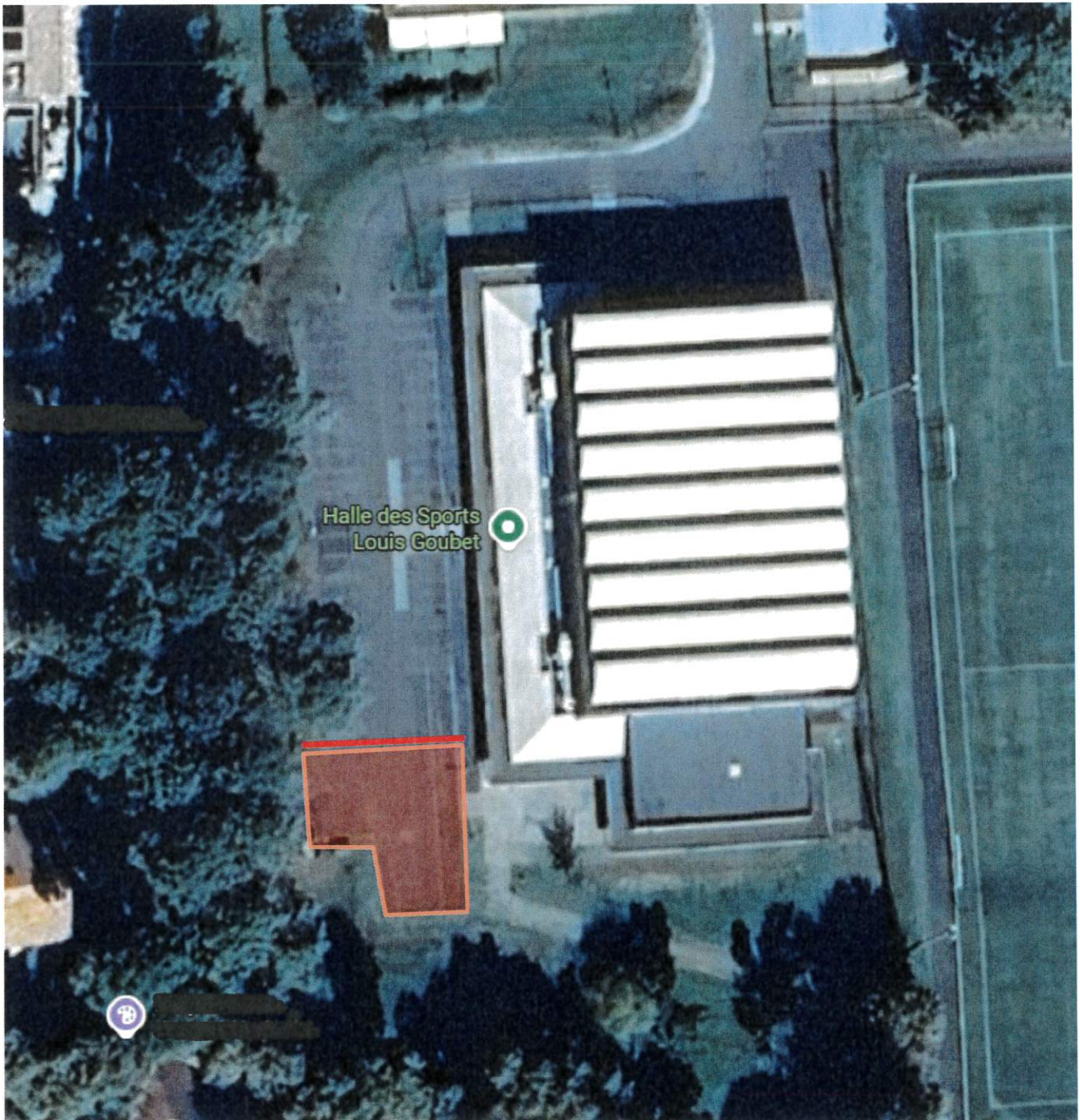
Fait à LEGE-CAP FERRET, le **13 JAN. 2026**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



Barrières pour sécuriser la zone



Zone visée par l'arrêté municipal

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **VEOLIA** en date du 19 janvier 2026 ;

Considérant qu'en raison de travaux ATU sur plaques Tampons, **sis VEOLIA - avenue des écoles et RD 106 "camping les Viviers", commune de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mercredi 21 janvier 2026 pour une durée de 2 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **VEOLIA**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **20 JAN. 2026**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **BASSIN CONNECT** en date du 16 janvier 2026 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour réparer des conduites Orange, sis **31A avenue de la Mairie, village de LEGE** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 2 février pour une durée de 2 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **BASSIN CONNECT**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

21 JAN. 2026

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **ELOA SB2A** en date du 19 janvier 2026 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation d'un branchement neuf sur le réseau d'eaux usées, sis **16 rue des Trémières, village de PETIT PIQUEY** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 2 février 2026 pour une durée de 10 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **ELOA SB2A**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **21 JAN. 2026**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **ELOA SB2A** en date du 19 janvier 2026 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation d'un branchement neuf sur le réseau d'eaux usées, sis **16 rue des Trémières, village de PETIT PIQUEY** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 2 février 2026 pour une durée de 10 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **ELOA SB2A**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **21 JAN. 2026**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **SAS DSTPE** en date du 19 janvier 2026 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour réaliser une tranchée de 2 m sous accotement communal, **sis 50 avenue Jeanty d'Armagnac , village de PIRAILLAN ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 2 mars 2026 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, **23 JAN. 2026**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **SAS DSTPE** en date du 19 janvier 2026 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour réaliser une tranchée de 2 m sous accotement communal, **sis 50 avenue Jeanty d'Armagnac , village de PIRAILLAN ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 2 mars 2026 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, **23 JAN. 2026**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 19 janvier 2026 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour réaliser une tranchée de 5m et fouille de 2,5m par 1m sous trottoir communal, **sis 2 route du Moulin, village de LEGE ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 2 mars 2026 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, **21 JAN. 2026**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ;

Considérant les conditions climatiques, ainsi que les prévisions météorologiques annoncées par Météo-France ;

Considérant l'état physique du terrain ;

Considérant la nécessité de fermer le terrain C du stade Louis Goubet, village de Lège ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le terrain C du stade Louis Goubet sera fermé du :

Vendredi 23 janvier 2026 à 08h00 au lundi 26 janvier 2026 à 08h00

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le président USLCF Football, Ligue de Football Nouvelle d'Aquitaine, District Gironde, Pompiers.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **23 JAN. 2026**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ;

Considérant les prévisions météorologiques annoncées ;

Considérant l'état physique du terrain ;

Considérant la nécessité de fermer le terrain A du stade Louis Goubet, village de Lège ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le terrain A du stade Louis Goubet sera fermé du :

Lundi 26 janvier 2026 à 08h00 au lundi 2 février 2026 à 08h00

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le président USLCF Football, Ligue de Football Nouvelle d'Aquitaine, District Gironde, Pompiers.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **26 JAN, 2026**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **COMBES** en date du 23 janvier 2026 ;

Considérant qu'en raison du stationnement d'un camion grue pour l'abattage d'un arbre, sis 78 boulevard de la Plage, village du CAP FERRET ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite boulevard de la Plage, portion comprise entre l'intersection avec la rue de la Forestière d'une part et l'intersection avec la rue des Goélands d'autre part :

Le lundi 23 février 2026 de 8h à 18h

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la **société COMBES**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **03 FEV. 2026**

Pour le Maire, par délégation,
L'Élu en charge de la sécurité,



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **KHALID ELAGAGE, pour ENEDIS**, en date du 26 janvier 2026 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'élagage à proximité des lignes électriques, dans toute la commune de LEGE-CAP FERRET ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur les voies concernées :

Du lundi 26 janvier 2026 pour une durée de 156 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **KHALID ELAGAGE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

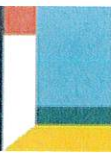
Fait à LEGE-CAP FERRET, le **27 JAN. 2026**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES DEUX
ROUES - BOULEVARD DE LA PLAGE - ENTRE LE N°36 ET LE N°38 -
VILLAGE DU CAP FERRET**

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L 2213-4, portant sur les dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de police ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-10, R 411-8, R 417-3, R 417-12 et R.325-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n°148/2009 en date du 02 octobre 2009, portant interdiction de stationner boulevard de la Plage - Village du CAP FERRET, entre le n° 36 et le n°38 durant la période du 15 juin au 15 septembre de chaque année ;

Considérant que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions de stationnement des véhicules répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules et deux roues, boulevard de la Plage entre le n°36 et le n°38, afin de permettre une circulation apaisée de tous les usagers, au regard de la configuration de la voie et de la circulation à double sens sur cette portion du boulevard de la Plage ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n°148/2009, en date du 2 octobre 2009 sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Le stationnement des véhicules et des deux roues est strictement interdit boulevard de la Plage - Village du CAP FERRET, entre le n° 36 et le n°38, toute l'année et de façon permanente.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967.

La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge des service techniques de la ville, qui veillera à son maintien et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la communauté de Brigades de LEGE/ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **03 FEV. 2026**

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité,




LUC ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **SADE CGTH – DR SUD OUEST** en date du 27 janvier 2026 ;

Considérant qu'en raison des travaux de mise à la côte de tampons, dans plusieurs rues de la commune (liste en pièce jointe), commune de **LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 16 février 2026 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SADE CGTH – DR SUD OUEST**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **03 FEV. 2026**

Pour le Maire par délégation,
L'élu en charge de la Sécurité,



LUC ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Liste des rues concernées par les travaux effectués par la
Société SADE CGTH - AM 24/2026

- Rue Jean Mermoz
- Allée des Hérons
- Avenue de Bordeaux (N°100-101)
- Rue des écoliers

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée par la loi n°92-125 du 26 février 1992 ;

Vu les articles L 2212-2, L 2212-3, L 2212-4 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la dangerosité de la Plage ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à assurer la sécurité des personnes ;

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de la dangerosité de la Plage, l'accès à la plage « Stade des Dunes » est fermé et interdit :

Du mercredi 28 janvier 2026 à 17h00 au lundi 27 avril 2026 à 08h00

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas au personnel et véhicules de secours, de service ou d'entretien.

Article 3 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de Communauté Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, le Directeur de la Police Municipale, le responsable de l'ONF, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Sous-Préfecture d'Arcachon
- Communauté Brigades de Gendarmerie Lège-Arès
- Pompiers de LEGE
- ONF

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

28 JAN. 2026



Pour Le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services

Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



PM N°26/2026

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION DU DEFILE DU CARNAVAL
DE L'ECOLE DU PHARE – VILLAGE DU CAP FERRET**

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L 2213-4, portant sur les dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de police ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-10, R 411-8, R 417-3, R 417-12 et R.325-1 et suivants ;

Vu la posture du Plan Vigipirate « Hiver-Printemps 2026 » au niveau « urgence attentat » activé sur l'ensemble du territoire depuis le 5 janvier 2026 jusqu'à nouvel ordre ;

Vu la déclaration préalable d'une manifestation festive sur la voie publique présentée par Madame la Directrice de l'Ecole du Phare – Village du CAP FERRET, et la réponse favorable, apportée par Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre certaines mesures destinées à assurer la sécurité des participants au défilé du carnaval, organisé par l'Ecole du phare - Village du CAP FERRET, le jeudi 5 février 2026, de 14h50 à 16h00 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du carnaval des écoles, l'Ecole du Phare - Village du CAP FERRET, est autorisée à organiser un défilé sur la voie publique, selon l'itinéraire annexé au présent arrêté :

Le jeudi 5 février 2026 de 14h50 à 16h00

Article 2 : La circulation pourra être momentanément ralentie ou interrompue dans les rues du parcours, durant le défilé, en fonction de l'avancée du cortège.

La Police Municipale sera présente pour assurer la surveillance et la sécurité durant le parcours. L'encadrement des élèves participant au défilé s'effectuera sous la responsabilité des enseignants, qui pourront être secondés par des bénévoles et des parents d'élèves.

Article 3 : Les usagers de la voie publique sont tenus de se conformer aux injonctions et instructions données par les personnes chargées de la sécurisation de la manifestation. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Le prolongement temporaire ou modification de toutes les mesures et leur levée pourront être effectuées par les forces de sécurité en fonction des besoins et des événements.

Article 5 : La collectivité décline toute responsabilité en cas d'accidents de tous ordres, les organisateurs sont invités à souscrire toutes assurances nécessaires.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Ecole du Cap Ferret, le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la communauté de Brigades de LEGE/ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **03 FEV. 2026**

Pour le Maire par délégation,
L'élu en charge de la Sécurité,




LUC ARSONNEAUD

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

PM N°27/2026

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ;

Considérant les conditions climatiques, ainsi que les prévisions météorologiques annoncées par Météo-France ;

Considérant l'état physique des terrains ;

Considérant la nécessité de fermer le terrain C du stade Louis Goubet, village de Lège, ainsi que le terrain du stade Sésostris, village du Cap Ferret ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le terrain C du stade Louis Goubet ainsi que le terrain du stade Sésostris seront fermés du :

Vendredi 30 janvier 2026 à 18h00 au lundi 2 février 2026 à 08h00

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le président USLCF Football, Ligue de Football Nouvelle d'Aquitaine, District Gironde, Le Rugby Club Lège-Cap Ferret, le Comité territorial Rugby Côte d'Argent, Pompiers.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **30 JAN. 2026**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.